



Service Technique

N° tél. : 01 69 49 77 00

N/Réf. : NDA/ED/SM

DECISION N°98/282

OBJET : convention de prestations de service relative à une mission de diagnostic et d'étude acoustique du C.E.C, conclue avec le Cabinet Conseil PEUTZ et ASSOCIES-

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune de YERRES en date du 29 juin 1995, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courante visées à l'article L 122-20 du Code des Communes,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer l'étude d'un traitement acoustique interne du C.E.C qui devra prendre en compte les contraintes de structure liées au bâtiment,

DECIDE

DE confier une mission de diagnostic et d'étude acoustique du C.E.C au Cabinet d'ingénieurs Conseil PEUTZ et ASSOCIES sis 103, Boulevard Magenta 75010 PARIS,

DE signer le contrat correspondant, moyennant des honoraires d'un montant total de 14.800 F H.T, soit 17.848,80 F T.T.C,

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune, exercice 1997, fonction 2, sous-fonction 242, nature 231318,

Fait à Yerres, le 18 Décembre 1998


Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT - AIGNAN

